

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 14 Juin 2021

Objet

**Constitution d'un
groupement de
commande pour
la réalisation
d'études sur les
émissions de gaz
à effet de serre.
Autorisation**

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 8 juin 2021 s'est réuni à 18 heures sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

Etaient présents :

**M. BOURIGAULT – Mme LACUEY – M. GALAN – Mme COLLIN –
Mme CHEVAUCHERIE - M. IGLESIAS – Mme BARBOT – M. MEYRE –
M. DESCLAUX DE LESCAR – Mme GRENOUILLEAU – Mme BIJOUX –
M. BAGILET – M. BUNEL – Mme DURLIN – M. ASFOR – M. MEHERZI –
Mme ADENIS – M. JUIF – Mme FRENEL – Mme ARNOLD – M. SINSOU –
M. LEDOUX**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**M. CAVALIERE à M. BOURIGAULT – Mme SABI à Mme FRENEL
M. DROILLARD à Mme LACUEY – Mme BONNAL à Mme COLLIN
Mme PROUHET à Mme BIJOUX (délibérations n° 1 à 6)
M. SAILHAN à M. DESCLAUX DE LESCAR – Mme SOLA à Mme
CHEVAUCHERIE
M. CALT à M. SINSOU – Mme CASTAGNET à Mme ARNOLD
M. DANDY à M. BUNEL**

M. Didier IGLESIAS a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville de Floirac s'est engagée depuis 2009 à agir en faveur du développement durable en mettant en œuvre une démarche d'Agenda 21 local sur son territoire. La compétence de planification énergétique à l'échelle du territoire est portée par Bordeaux Métropole, à ce titre et afin de poursuivre une politique ambitieuse en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, Bordeaux

Métropole propose un groupement de commande dont l'objectif est de se doter d'une assistance technique pour améliorer la connaissance sur les émissions du territoire et réaliser des diagnostics d'impact carbone des activités et des pratiques internes. Huit communes ayant mutualisé la commande publique souhaitent rejoindre ce futur marché au travers d'un groupement de commande.

Chaque année, le rapport « Emission gap report » du Programme des Nations unies pour l'environnement évalue l'écart entre les émissions de gaz à effet de serre mondiales et les objectifs attendus au regard de l'Accord de Paris, qui consiste à limiter le réchauffement climatique au cours de ce siècle à un niveau inférieur à 2 °C et à viser 1,5 °C de réchauffement. Le rapport publié le 9 décembre dernier, constate que les émissions mondiales de gaz à effet de serre ont augmenté de 1,4% par an en moyenne depuis 2010, avec une augmentation plus rapide de 2,6% en 2019 en raison d'une forte augmentation des incendies de forêt.

En revanche, en 2020, en raison de la pandémie de COVID-19, la réduction des déplacements, la baisse de l'activité industrielle et la diminution de la production carbonée d'électricité ont entraîné une baisse des émissions de dioxyde de carbone de 7%. Les Nations unies soulignent, néanmoins, que les effets sur le changement climatique sont négligeables (- 0,01°C à l'horizon 2050) et que le monde continue de se diriger vers une augmentation des températures de plus de 3°C au cours de ce siècle.

Selon les experts du climat, si les gouvernements investissent dans l'action climatique dans le cadre de la reprise de l'activité économique post-COVID-19 et s'ils renforcent leurs engagements pour viser zéro émission nette lors de la prochaine réunion sur le climat, qui aura lieu à Glasgow en novembre 2021, les niveaux d'émission pourraient se rapprocher des seuils globalement compatibles avec l'objectif de limiter le réchauffement à 2 °C.

A l'échelle locale, les territoires au premier rang desquels les collectivités, ont la capacité à agir grâce à leurs politiques publiques. En révisant son Plan climat dès 2021, Bordeaux Métropole vise à faire de la métropole un territoire bas carbone à l'horizon 2050 avec des points d'étapes évaluables au travers d'une comptabilité carbone.

En complément, Bordeaux Métropole souhaite se doter d'une assistance technique pour améliorer ses connaissances sur les émissions du territoire, la réalisation de bilan de Gaz à effet de serre réglementaire (BEGES) et pour mener des diagnostics d'impact carbone des activités et pratiques internes pour atténuer sensiblement leurs émissions de gaz à effet de serre. Cette assistance permettra d'établir à la fois un état des lieux, une évaluation des gisements de réduction de carbone et des solutions en termes de compensation carbone des émissions incompressibles.

1. La constitution d'un groupement de commande avec les communes

Dans le cadre de la création de Bordeaux Métropole, métropole de droit commun telle que définie par la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des territoires (loi MAPTAM), un processus global et cohérent a été engagé avec l'ensemble des communes du territoire. Ce processus de métropolisation recouvre à la fois les transferts de compétences prévus par la loi ainsi que la mutualisation des services entre les Communes et la Métropole. Cette mutualisation est notamment conçue de manière à permettre à chacun d'optimiser ses ressources propres. A ce titre, il semble cohérent de regrouper les achats entre la Métropole et les communes mutualisées.

Ainsi, en vertu de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, il est proposé d'ouvrir la constitution d'un groupement de commande pour la réalisation d'études sur les émissions de gaz à effet de serre (état des lieux, diagnostic, préconisation, compensation).

Les communes ayant mutualisé la commande publique ont été invitées à rejoindre le groupement de commande. Huit ont donné leur accord pour y adhérer.

Les membres du groupement sont, sous réserve de la signature de la convention de groupement (annexe 1) :

- Bordeaux Métropole
- Commune d'Artigues-près-Bordeaux
- Commune de Bègles
- Commune du Bouscat
- Commune de Bordeaux
- Commune de Floirac
- Commune de Mérignac
- Commune de Pessac
- Commune du Taillan-Médoc

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur de ce groupement dont la durée est fixée à 1 an.

A ce titre, Bordeaux Métropole procèdera à l'organisation de la consultation publique jusqu'à la notification du marché. L'exécution de chaque lot est assurée par chaque membre du groupement. Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive dont le projet est joint au présent rapport.

1. Le contenu et le périmètre du groupement de commande

Le groupement de commande « études sur les émissions de gaz à effet de serre » permet de se doter d'une assistance technique qui permettra la réalisation des études suivantes :

- **Bilan carbone du territoire** : cette approche vise à estimer les émissions de gaz à effet de serre du territoire en vue d'identifier et de mobiliser les gisements de réduction de ces émissions. Il s'agit d'une approche scope 1, 2 et 3.
- **Bilan réglementaire des émissions de gaz à effet de serre** : depuis janvier 2012 (décret N° 2011-829 du 11 juillet 2011), les personnes morales de droit public de plus de 250 salariés et les collectivités de plus de 50 000 habitants, sont assujetties à la réalisation de leur bilan d'émissions de gaz à effet de serre (GES) réglementaire tous les trois ans. Les bilans d'émissions de GES ont pour objectif de réaliser un diagnostic des émissions du patrimoine et des activités de la collectivité selon le périmètre scope 1 et 2.
- **Bilan carbone de projets spécifiques ou d'événements** : cette étude permet de mesurer l'impact carbone d'un projet réalisé ou en cours de réalisation. Il pourra s'agir par exemple d'accompagner la transition d'un événement culturel vers une démarche éco-responsable et d'orienter les choix en termes d'équipement ou d'achat de matériels.
- **Accompagnement à la compensation ou à la séquestration carbone** : la compensation carbone consiste à contrebalancer les émissions de gaz à effet de serre (GES) par le financement de projets de réduction d'émissions de GES. Il s'agira par exemple de calculer les émissions de GES dites « incompressibles » d'une manifestation et de soutenir par équivalence le financement d'un projet permettant de stocker du carbone (plantation d'arbres, conversion d'une exploitation agricole, ...). Concernant les études de séquestration carbone, elles permettront l'impact d'un projet en termes de stockage de carbone. L'évaluation varie en fonction du type du projet.

Le marché comprend systématiquement l'accompagnement des commanditaires dans une démarche d'amélioration en formulant des préconisations adaptées.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative, Agenda 21 et Commission Transition écologique réunies en date du 31 Mai 2021 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

CONSIDERANT qu'un groupement de commande pour la réalisation d'études permettraient de systématiser l'évaluation et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans un objectif d'amélioration continue,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes entre Bordeaux Métropole et les communes d'Artigues-près-Bordeaux, de Bègles, de Bordeaux, du Bouscat, de Floirac, de Mérignac, de Pessac et du Taillan-Médoc pour la réalisation d'études sur les émissions de gaz à effet de serre ;

DECIDE d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement dont le projet figure en annexe ;

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout autre document nécessaire à sa mise en œuvre notamment les avenants à ladite convention ;

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au lancement du marché public et à toutes les modalités d'exécution de ce marché.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus

Et ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 14 juin 2021

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
 Pour : 33
 Contre :
 Abstention :



Le Maire,